

# ECOFI INSTITUTIONNEL HABITAT

Code ISIN : FR0012473924

FIA soumis au droit français

Société de gestion : ECOFI Investissements

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Objectif et politique d'investissement

Le FCP cherche à réaliser une performance annualisée supérieure à l'EURIBOR 3 MOIS « EUR 3M » + 0,50%, avec un horizon d'investissement de douze (12) mois, diminuée des frais de gestion, et selon une approche.

Les investissements prennent essentiellement la forme (i) de titres de créance non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé, notés ou non notés par des agences de notation externes et émis par des organismes HLM de droit privé ou public pour des maturités à l'acquisition généralement comprises entre douze (12) et vingt-quatre (24) mois ou pouvant être inférieures à douze (12) mois, (ii) d'instruments financiers du Groupe Crédit Coopératif (e.g. certificats de dépôt) et (iii) d'opérations de gré à gré d'acquisitions ou cessions temporaires de titres, conclues avec le Crédit Coopératif agissant en contrepartie pour éventuellement 100% de l'actif.

L'indicateur de comparaison *a posteriori* est : Euribor 3 mois + 0,50%. Néanmoins, il est rappelé que la gestion de l'OPC n'est ni indiciel ni à référence indicelle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Il ne vise pas à répliquer son indicateur de référence. Toutefois la performance de l'OPC pourra être comparée, *a posteriori*, à celle de son indice de référence.

L'univers d'investissement est celui des titres d'émetteurs publics, souverains, parapublics et privés européens faisant partie du périmètre d'analyse ESG de Vigeo Eiris. Il est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) dont l'application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. Le processus ISR repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.

- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels.

Après l'application de ces trois principes et l'exclusion de 20% minimum des valeurs les moins bien notées, la note ESG de l'OPC est supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement Europe de Vigeo Eiris. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : [http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf).

Au sein de cet univers d'investissement, la stratégie de gestion consiste à :

- investir jusqu'à 100% de son actif net en titres de créance non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé, notés ou non notés par des agences de notation externes et émis par des organismes HLM de droit privé ou public pour des maturités à l'acquisition généralement comprises entre douze (12) et vingt-quatre (24) mois ou pouvant être inférieures à douze (12) mois (ici les « Titres de Créance HLM »). Ces investissements en Titres de Créance HLM constituent le principal moteur de performance escompté du Fonds qui a vocation à investir essentiellement dans ces instruments de dette non cotés du secteur du logement social, étant entendu que la quote-part du portefeuille investie dans de tels instruments dépendra des opportunités d'investissement jugées intéressantes par la société de gestion si bien que le portefeuille pourrait ne pas être investi en permanence dans de tels instruments financiers ;

- investir jusqu'à 100% de son actif net en certificats de dépôt, titres de créance négociables ou autres instruments du marché monétaire, libellés en euros et émis à taux fixe ou variable par le groupe BPCE ;

- recourir, en tant que de besoin, à des opérations de gré à gré d'acquisitions ou cessions temporaires de titres, conclues avec le Crédit Coopératif agissant en contrepartie pour éventuellement 100% de l'actif (il s'agira essentiellement d'opérations de « repo », i.e. mises en pension, de Titres de Créance HLM dans le cadre de la gestion des souscriptions/rachats de parts du Fonds).

**Le Fonds sera investi jusqu'à 100% de son actif net en titres de créance non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé de maturité courte/moyenne et émis par des organismes HLM de droit privé ou public. Ces titres présentent, par nature, une liquidité plus faible que les titres cotés. Le Fonds se réserve la possibilité d'investir très significativement - le cas échéant à hauteur de 100% de l'actif - en titres émis principalement par le Groupe BPCE, dont CREDIT COOPERATIF et BTP BANQUE.**

Le FCP aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, à des parts ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA français ou étrangers monétaires. L'OPC peut investir, jusqu'à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou étrangers. Les OPC sélectionnés relèveront des classifications AMF « monétaire ». Ces OPC peuvent être gérés ou promus par Ecofi Investissements ou l'une de ses filiales.

**Affectation des sommes distribuables :**

Affectation du résultat net : capitalisation

Affectation des plus-values réalisées : capitalisation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau figurant ci-dessous :

Centralisation des ordres	Jour d'établissement de la VL (J) : vendredi	Publication de la VL	Règlement des ordres
J avant 11:30	Exécution en J	J+1 ouvré	J+28 ouvrés

En présence de jours fériés, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent.

## Profil de risque et de rendement

**Durée de placement recommandée : 1 an**

Indicateur de risque

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. L'OPC est classé dans la catégorie 1 en raison de son exposition aux marchés de taux. Son profil de rendement/risque est faible. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur

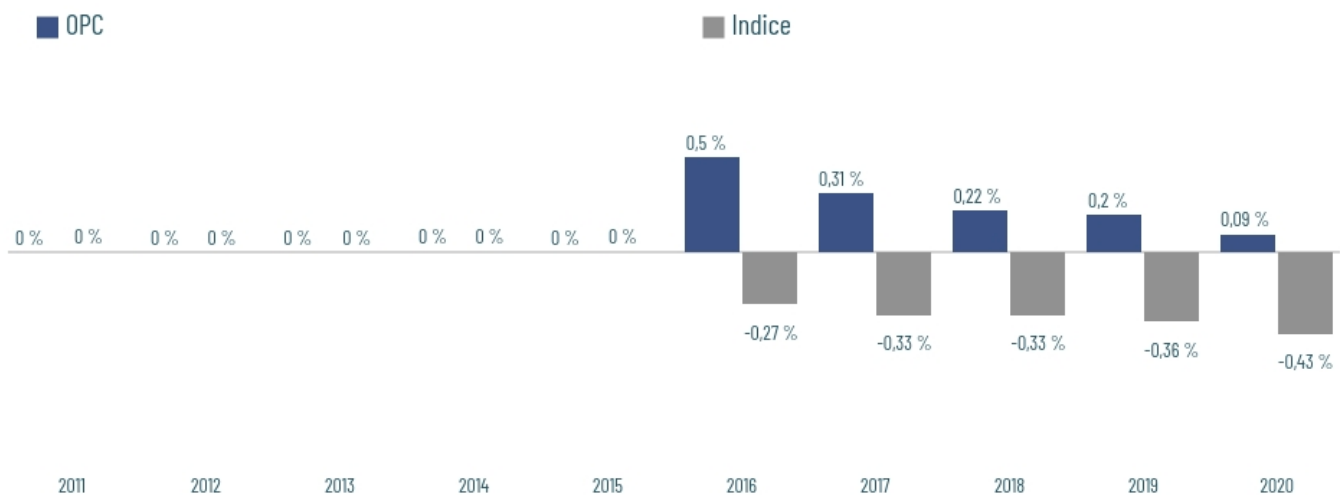
- **Risque de crédit** : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).
- **Risque de contrepartie** : risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion de l'OPC.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.  *Si la demande de rachat est présentée avec un préavis inférieur à 28 (vingt-huit) jours calendaires précédant la date de valeur liquidative à laquelle l'investisseur désire que soit exécuté le rachat.
Frais d'entrée	Néant	
Frais de sortie	5% maximum*	
Frais prélevés par l'OPC sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais courants	0.15% TTC	
Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances		Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet <a href="http://www.ecofi.fr">www.ecofi.fr</a> .
Commission de performance	Néant	

## Performances passées



Indicateur de comparaison *a posteriori* : Euribor 3 mois + 0,50%  
 Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.  
 La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.  
 Les performances présentes dans le graphique ci-dessus sont toutes charges incluses.

**L'OPC a été créé le 23/01/2015. Les parts ont été créées le 23/01/2015.**  
 La devise de référence est l'euro.

## Informations pratiques

**Dépositaire** : CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).

**Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).

**Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel ISR soutenu pour le Ministère de l'Economie et des Finances.